

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-124

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France

La directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2022-07 du 9 février 2022, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section F n°5 sise 9 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne - périmètre Diffus Mairie - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2024, entre le SAF94 et la commune de Bonneuil-sur-Marne, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°5 sise 9 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne - périmètre Diffus Mairie -,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 372 455,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France,

**APRES EXAMEN, DECIDE**

**Article 1** De conclure auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France un emprunt de 372 455,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°5 sise 9 rue d'Estienne d'Orves à Bonneuil-sur-Marne - périmètre Diffus Mairie.

**Article 2** : Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et 6 mois à compter de la date de versement des fonds au taux d'intérêt fixe de 3,55 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ile-de-France
- Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 29/11/2024

La Directrice du SAF94,  
Claire LE GALL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.